DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE N°2023 017

1.1 MARCHES PUBLICS

ശശശ

<u>Objet</u>: Marché de travaux Aménagement du Parc de la Cantaranne

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 4;

VU le Code de la Commande Publique;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la consultation réalisée dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique ;

VU le rapport d'analyse des offres effectué par AGENA ARCHITECTURE.

DECIDE

D'ÉTABLIR ET DE SIGNER avec les entreprises retenues ci-dessous les marchés d'aménagement du Parc de la Cantaranne, et toutes les pièces si rapportant :

Lot n°1 : VRD à S.A.S TRAVAUX PUBLICS 66

pour un montant de 359 846,41 € HT

Lot n°2: Ossature bois, charpente, couverture à SARL CHARPENTE LIBÉRALE

pour un montant de 91 617,61 € HT

- <u>Lot n°3</u>: Tous corps d'état à SUD BTP SERVICES

pour un montant de 97 713,00 € HT

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 18 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 20/04/2023

REÇU EN PREFECTURE Le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com